

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

DECRET N° 76-320 du 24 décembre 1976

nommant les Camarades AKPAMOLI Hyacinthe et ADJAHO Coffi respectivement Directeur Général de la Société d'Exploitation des Marchés de Cotonou et Directeur Général de la Société d'Exploitation des Centres de Spectacle de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;
- VU l'Ordonnance n° 76-66 du 24 décembre 1976, portant création de la Société d'Exploitation des Marchés de Cotonou(S.E.M.A.C.) et de la Société d'Exploitation des Centres de Spectacle de Cotonou(S.E.C.S.)
- VU le Décret n° 76-318 du 24 décembre 1976, portant approbation des Statuts de la Société d'Exploitation des Marchés de Cotonou (S.E.M.A.C.) ;
- VU le Décret n° 76-319 du 24 décembre 1976, portant approbation des Statuts de la Société d'Exploitation des Centres de Spectacle de Cotonou (S.E.C.S.) ;

SUR proposition du Président du Comité Central du Parti ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.— Le Camarade AKPAMOLI Hyacinthe est nommé Directeur Général de la Société d'Exploitation des Marchés de Cotonou.

Article 2.— Le Camarade ADJAHO Coffi est nommé Directeur Général de la Société d'Exploitation des Centres de Spectacle de Cotonou.

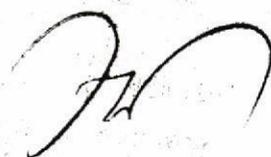
.../...

Article 3.— Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Cotonou, le 24 décembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce et du
Tourisme,



André ATCHADE

Le Ministre de la Jeunesse, de la Culture
Populaire et des Sports



François KOUYAMI

Ampliatiions : PR 8 CNR 4 CS 6 MF-MCT-MJCPS 15 MINISTERES 12 INTERESSES 2 SGC 4
SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 DB-DCF-Solde 4 Trésor
4 DI 4 DNB-FSJEP 4 BN 2 JORPB 1. SEMAC + SECS 8